



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 Mars 2018

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2018071-0001 du 12 mars 2018 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) La gaule pratéenne sise à Prats de Mollo

DIRECTION INTERREGIONALE DE TOULOUSE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

. Décisions portant délégations de signature du chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Perpignan

DIVERS

. Décision du 5 mars 2018 de délégation de signature à l'établissement public médico-éducatif du Roussillon



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des
risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 MAR. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2018071-0001
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016
n° DDTM/SER/2016028-0020 relatif à
l'agrément du président et du trésorier de
l'Association agréée de pêche et de protection du
milieu aquatique (AAPPMA) La Gaule
pratéenne sise à Prats-de-Mollo

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.434-27 et R.434-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2009, 29 mars 2012, 31 mars 2014 et 28 janvier 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 1^{er} février 2018 de M. Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo, en date du 19 janvier 2018 ;

Vu la liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo, validé pour la période du 19 janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu la fiche de renseignements renseignée le 19 janvier 2018 par Monsieur Eric Costa en vue de l'agrément de son élection de président de l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo, par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la fiche de renseignements renseignée le 19 janvier 2018 par Monsieur Joseph Berges en vue de l'agrément de son élection de trésorier de l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo, par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'AAPPMA La Gaule pratéenne à Prats-de-Mollo contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du conseil d'administration en date du 19 janvier 2018, Monsieur Eric COSTA a été désigné président de l'AAPPMA La Gaule pratéenne sise à Prats-de-Mollo ;

Considérant que, par décision du conseil d'administration en date du 19 janvier 2018, Monsieur Joseph BERGES a été désigné trésorier de l'AAPPMA La Gaule pratéenne sise à Prats-de-Mollo ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014090-0010 du 31 mars 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Gaule pratéenne sise à Prats-de-Mollo, est ainsi modifié :

« L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Eric COSTA
- Monsieur Joseph BERGES

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Gaule pratéenne dont le siège social est à Prats-de-Mollo ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

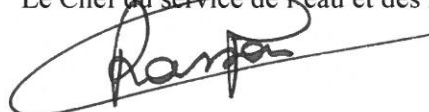
Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Le Chef du service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES
AU 1^{er} MARS 2018

NOM	PRENOM	FONCTION
DELSOL	Yves	Directeur placé
LE CLOIREC	Evelyne	Adjointe au Chef d'établissement
POLGAIRE	Bénédicte	Directrice QMA
FROC	Estelle	Directrice QCD
JAUBERT	Raymond	Attaché d'Administration
CASSU	Jean-Paul	Directeur technique
MIJOLE	Angélique	Capitaine Chef de détention
CARLIER	Christophe	Capitaine
CORRE	Philippe	Capitaine
FROC	David	Capitaine
ROCHE	Patrick	Capitaine
CLARABON	Christelle	Lieutenant
JOULIE	Virginie	Lieutenant
KOCEÏR	Mohammed	Lieutenant
MARIOTTI	Claude	Major
TERRATS	Alain	Major
BROCHIER	Patrice	Premier Surveillant
BUSCAIL	Jean-Paul	Premier Surveillant
CAMARA	Sory	Premier Surveillant
DUYME	Sylvie	Première Surveillante
EL KAHLAOUI	Malika	Première Surveillante
EMOND	Mickaël	Premier Surveillant
ESQUIROL	Jérôme	Premier Surveillant
FOURNIER	Emmanuel	Premier Surveillant
GALY	Patrick	Premier Surveillant
GARCIA	Joël	Premier Surveillant
HERRERO	Juan	Premier Surveillant
LARDENOIS	Yann	Premier Surveillant
LESNARD	Raynald	Premier Surveillant
MORENO	François	Premier Surveillant
OUVRARD	Eric	Premier Surveillant
PASCUAL	Sébastien	Premier Surveillant
RIGART	Stéphane	Premier Surveillant
SANCHEZ	René	Premier Surveillant

A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Jean-Yves GOIFFON en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

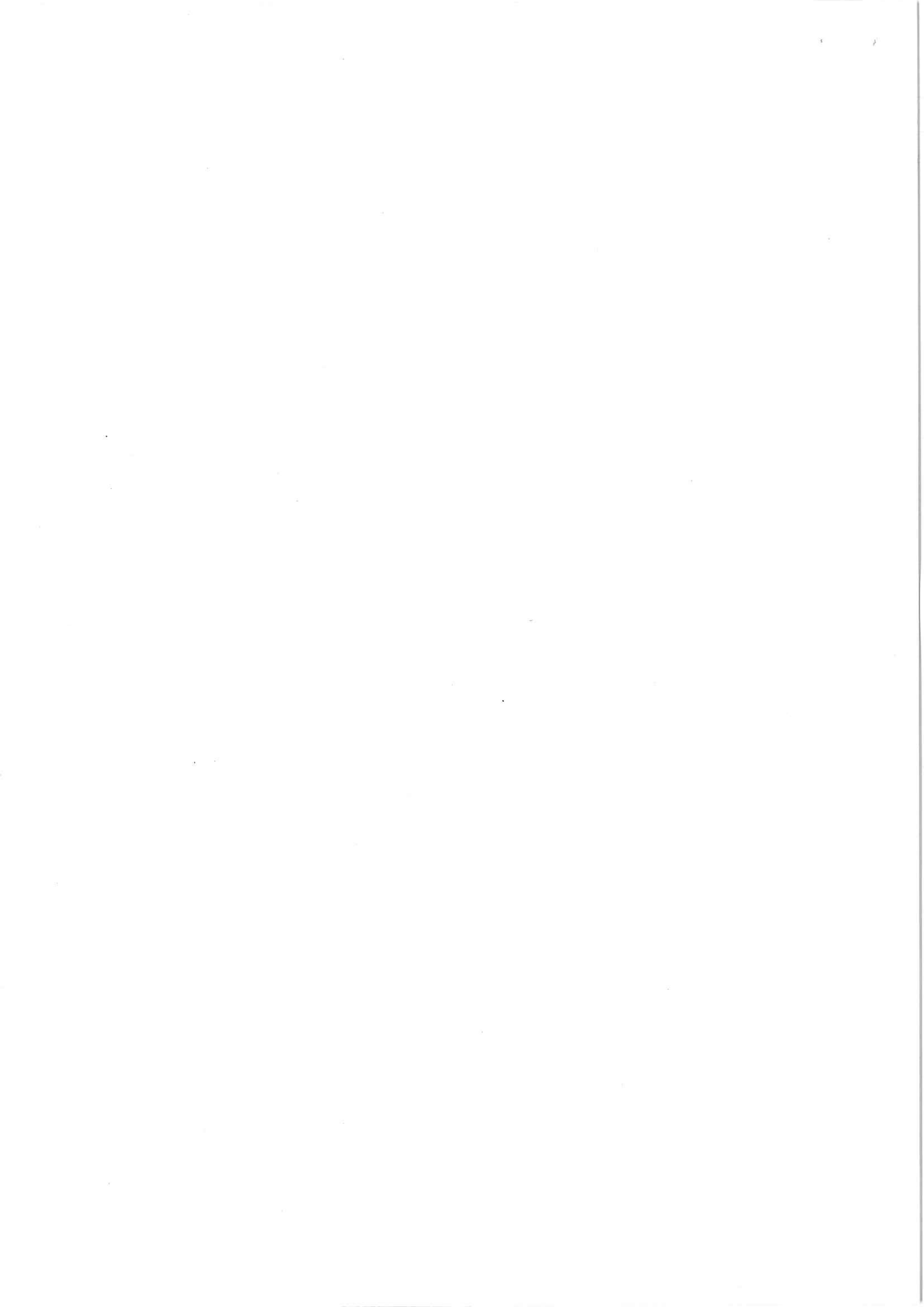
Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7) ;
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18) ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22) ;
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28) ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28) ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54 ; R. 57-7-55 ; R. 57-7-58) ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59) ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60) ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOLE Angélique, chef de détention
Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
Monsieur ROCHE Patrick, Capitaine

 Le Directeur
M. GOIFFON



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-65 ; R. 57-7-62 à R. 57-7-78 ; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Madame CLARABON Christelle, Lieutenant adjointe au Chef de détention

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :


Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Madame CLARABON Christelle, Lieutenant adjointe au Chef de détention

Le Directeur
Y. GOIFFON



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed,

En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,
HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,
OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,
Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis.

Le Directeur
JY GOIFFON



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / I	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V7 01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant

Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,

ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,

HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,

OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,

Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE-Bénédicte, aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Monsieur FROC David, Capitaine
- Monsieur ROCHE Patrick, Capitaine
- Madame CLARABON Christelle, Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur TERRATS Alain, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP



Le Directeur

J.Y. GOIFFON

Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / I	1.3.1 1.2	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DFSPIP Officiers - Gradés Greffé - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LÉ CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57- 7 -18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
Messieurs MARIOTTI, TERRATS, Majors
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,
HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,
OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,
Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,

ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël,

HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François,

OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René,

Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 724 ; 724-1 ; 725 ; D148 à D167, D50 à D57 ; D115 à D116-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- Courriers et transmission concernant la situation pénale des détenus. Les comptes rendus concernant les incidents ou les problèmes d'organisation sont adressés au Chef d'établissement qui procède aux transmissions sous sa signature

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

Ecrou :

- Pièces relatives à l'écrou et à la levée d'écrou
- Soit transmis adressés aux autorités judiciaires et administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers, BENAÏSSA-BENGABOU Samir, Surveillants

Mme BERTON, Surveillante

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY, GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD, PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUyme, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, Adjointes Administratives

- Notifications et prise en charge concernant les mouvements de détenus

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, CAZES, RODRIGUEZ, Brigadiers
AMIENS, BENAÏSSA-BENGABOU Samir, Surveillants

Mme BERTON, Surveillante

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

- Notifications, requêtes et voies de recours

- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

BENAÏSSA-BENGABOU Samir, Surveillant

Mme BERTON, Surveillante

Application des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours relatives à l'application des peines

- Certificats de présence

- Courriers aux autorités judiciaires et administratives

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, Adjointes Administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

Mme BERTON, Surveillante

Mme MIJOLE, MM. CARLIER, CORRE, FROC, ROCHE, Capitaines

Mmes CLARABON, JOULIE, M. KOCEÏR, Lieutenants

MM. MARIOTTI, TERRATS, Major

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY,
GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD,
PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

Exécution des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours

- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe

M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers

BENAÏSSA-BENGABOU Samir, Surveillant

Mme BERTON, Surveillante

Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, Adjointes Administratives

Contrôle des situations pénales :

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. SANJUAN Jean-Vincent, Surveillant principal responsable adjoint
MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers
BENAÏSSA-BENGABOU Samir, Surveillant
Mme BERTON, Surveillante
Mmes CANDELLIER, CIBOULET, VIRLOUVET, Adjointes Administratives



Le Directeur

Y. GOIFEON

A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D332 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 432-3 ; R. 57-7-60 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D124 ; D337 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des association (art. D432-3)
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (art. R. 57-7-60)
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (art. D283-3)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D259)
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (art. D337).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Madame CLARABON Christelle , Lieutenant



A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants

Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant



Le Directeur

JY GOIFFON

A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

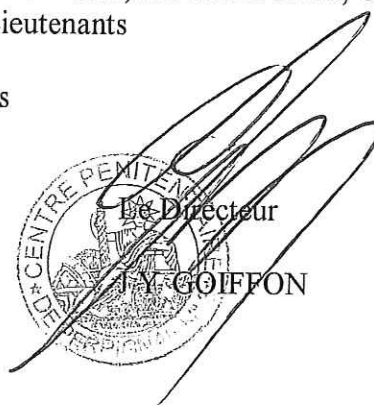
DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 - art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, ROCHE Patrick, Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, Lieutenants
Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors


Le Directeur
J.-Y. GOIFFON

A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D439-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

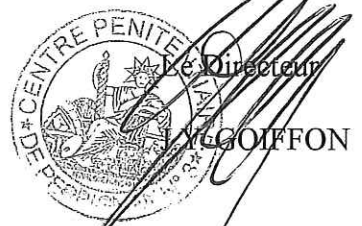
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches (art. D439-4).


Le Directeur
J. Y. GOIFFON

A Perpignan, le 1^{er} mars 2018

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-9-20 alinéa 9 ; R. 57-6-20 article 25

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 99-276 du 13 avril 1999 ;

Vu le décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Madame la Directrice des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, **Monsieur l'Attaché d'administration** : JAUBERT Raymond, aux fins de :

Service comptabilité :

- Demandes d'autorisation d'achats
- Bons de cantine exceptionnelle après avis du Chef de Détention
- Mouvements sur pécule
- Courriers et transmission

Service Ressources Humaines/Traitements :

- Courriers et soit transmis (RH4 après notification, DISP notes annuelles/recours divers/demandes d'audiences/demandes d'admission à la retraite/demandes de CIP/prise et cessation de fonctions/tableaux d'avancement/procédures disciplinaires, ...)
- Enquêtes accidents du travail
- Accusés de réception de la commission de réforme
- Convocation des représentants de l'AP et du personnel à la commission de réforme
- Saisine de la commission de réforme pour les dossiers AT
- Demandes d'expertises médicales (AT)
- Fiches de congés annuels (pour les agents placés sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de l'AA)
- Attestations d'emploi, état des services, demande d'état signalétique, ...
- Protection statutaire, envoi de la lettre de mission à l'avocat et copie à la DISP

- Demandes d'indemnisation suite à agression ou réparation de dommages subis sur le lieu du travail
- Dossiers de retraite
- Envoi des dossiers de retraite au bureau des pensions à Nantes
- Demandes de prolongation d'activité à divers titres
- Demandes de congé de formation
- Demandes d'autorisation d'absences syndicales
- Dossiers ATI
- Dossiers capital décès
- Dossiers de pension de réversion
- Etats de traitements et indemnités
- Etats mensuels repas au mess
- Frais de déplacement et de changement de résidence

Formation :

- Courriers et transmissions
- Avis de la Direction pour les demandes de formation

Economat :

- Courriers et transmissions divers
- Bons de commande

Services techniques :

- Bons de commande



Le Directeur

J. Y. GOIFFON

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur, ordonnateur du budget,

Vu l'arrêté ministériel de la santé et des solidarités en date du 16 mars 2006, portant désignation de Monsieur Lionel GACHON en qualité de directeur de l'Institut Médico-éducatif Départemental de Perpignan,

Vu l'arrêté de la Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 06 juin 2012, portant nomination de Madame Anne CANTIE-SOLER, en qualité de directrice-adjointe de l'Institut Médico-éducatif Départemental de Perpignan,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2005-921 du 09 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09 janvier 1986 précitée,

Vu l'arrêté n° 2016-2431 portant modifications des caractéristiques FINESS de l'Institut Médico-éducatif Départemental de Perpignan, suite au changement de nom de l'entité gestionnaire « IMED » en « Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon »,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Anne CANTIE-SOLER**, directrice adjointe de l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de la gestion des ressources humaines, ainsi que toutes pièces relevant des secteurs éducatifs SIPFP et service insertion.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Madame **Anne CANTIE-SOLER**.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel GACHON et de Madame Anne CANTIE-SOLER, délégation est donnée à :

- Madame **Catherine CLICHE** responsable au service ressources humaines, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de son domaine de compétence,

- Madame **Stéphanie ALART** adjoint administratif gestionnaire du service comptabilité/finances, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant de son domaine de compétence,

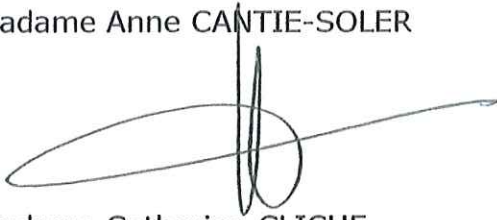
- Madame **Laetitia LOPEZ-MARECHAUX** cadre socio-éducatif responsable du SESSAD, Monsieur **Jean Marie MARTIN** cadre socio-éducatif responsable de la SEES, Madame **Caroline COTS** cadre socio-éducatif responsable de la SIPFP, Madame **Isabelle BOUSQUET** cadre socio-éducatif responsable du service insertion, à effet de signer toutes pièces relevant du secteur éducatif,

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace la décision du 04 juin 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SIGNATURES :

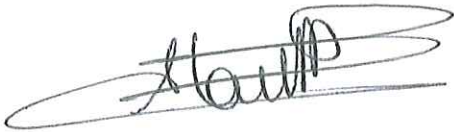
Madame Anne CANTIE-SOLER



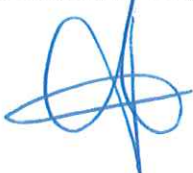
Madame Catherine CLICHE



Madame Stéphanie ALART



Madame Laetitia LOPEZ-MARECHAUX



Monsieur Jean Marie MARTIN



Mademoiselle Caroline COTS



Madame Isabelle BOUSQUET



Perpignan, le 05 Mars 2018

Le Directeur de l'EPMR,



Lionel GACHON